

LA LOI ET LES CONTRATS

(De La Voix de l'Ouvrier, Bruxelles)

Les partisans dits du *laissez-faire* disent souvent :

Le Pouvoir n'a pas le droit d'intervenir dans les contrats passés entre deux individus, parce que chacun doit être maître de stipuler, pour soi-même, comme il lui plaît.

C'est sur ce principe qu'est basé le faux dogme de la liberté du travail, qui a si fortement aidé à la désorganisation révolutionnaire.

Or, je prends un contrat qui a un caractère bien individuel, bien privé, celui du prêt à intérêt. Je vous prête mille francs et je stipule un intérêt annuel de dix pour cent. Vous êtes bien maître de votre signature, et, s'il vous plaît de vous soumettre à cette obligation et de vous engager, qui pourra vous en empêcher ?

La loi, tout simplement.

Est-ce là du socialisme d'Etat ? Non, c'est de l'organisation sociale, et le Pouvoir agit en vertu de son devoir social en interdisant tout contrat immoral.

Il peut donc agir de même si le contrat de travail a un caractère immoral, disons le mot : *usuraire*, car c'est la pire de toutes les usures que de spéculer injustement sur le travail d'autrui.

Participation aux bénéfices

(De La Voix de l'Ouvrier, Bruxelles, Belgique).

Depuis longtemps cette organisation spéciale du travail a toutes nos sympathies. Nous considérons la participation aux bénéfices comme de nature à créer des liens nombreux et étroits entre patrons et ouvriers. Aussi serions-nous heureux de la voir se généraliser davantage. Il est fâcheux qu'elle ne soit pas beaucoup plus fréquemment réclamée par les ouvriers. Au monopole des patrons ils préfèrent souvent substituer la leur, plutôt que de proposer ou d'accepter une association rationnelle et équitable sous la forme d'une participation aux bénéfices. Nous pensons que, dans bien des cas, ils ont tort. En attendant qu'ils reviennent à des idées plus saines, nous croyons utile de mettre sous leurs yeux l'article que notre confrère le "Moniteur des Syndicats ouvriers" a publié sous la signature de

maison est un document bon à faire connaître :

Neufchâtel, 15 octobre 1890.

Monsieur le rédacteur,

En ces temps où les journaux et l'esprit public se préoccupent si vivement de la question sociale des grèves et de tout ce qui divise si souvent, malheureusement, patrons et ouvriers, combien il nous est agréable de pouvoir vous communiquer le plaisir que nous avons eu lundi soir en nous trouvant, tous les ouvriers et ouvrières de l'imprimerie Delachaux et Niestlé, de notre ville, réunis à un joyeux et excellent souper offert par nos patrons à l'hôtel du Soleil. On se sentait là en famille, c'est vous dire quelle cordialité a régné durant toute la soirée. En outre, une agréable surprise nous était réservée : chacun reçut en souvenir de cette petite fête, sous un pli discret, une large gratification, établie au prorata du temps qu'il se trouve employé dans la maison.

Nous serions heureux, Monsieur le rédacteur, si vous vouliez bien accorder à notre lettre l'hospitalité des colonnes de votre estimable journal pour remercier encore publiquement nos chers patrons de l'intérêt qu'ils portent à leurs ouvriers et, par votre publicité, inspirer peut-être à d'autres, l'idée de suivre un si bel exemple de solidarité.

Agréez, etc.

Les Ouvriers de l'imprimerie
Delachaux et Niestlé.

Pourrait-on croire que "la feuille de Neufchâtel" à laquelle les ouvriers de MM. Delachaux et Niestlé envoyèrent leur communication ne résolut qu'avec peine et un peu par contrainte à insérer cette lettre en la faisant précéder de ces lignes significatives :

"Bien que le fait relaté ci-dessous soit d'un domaine absolument particulier, nous publions cependant cette communication à la demande qui nous est faite".

Il est de notoriété publique que la dite feuille a gagné des millions à ses propriétaires et qu'elle opère tous les jours des bénéfices énormes. Par son exemple, nous voyons que l'égoïsme et l'amour du plus gros gain possible est un obstacle très fort à la solution de la question sociale, et que les ouvriers dans leurs plaintes n'ont pas toujours et eux seuls tous les torts.

L'initiative de MM. Delachaux et Niestlé

UNITED STATES LIFE

Organisée en 1850

Bureau principal à NEW YORK

BILAN DE 1889 — Augmentation d'actif, augmentation de surplus, augmentation de polices émises et d'affaires faites, augmentation d'assurances en force.

Cette compagnie, a part plusieurs systèmes très avantageux, présente aussi un plan d'assurance de vie à très bon marché, garanti par une police des plus libérales.

Bonnes offres à de bons agents.

S'adresser à

B.-V. BERNIER,

Agent général,

133 rue ST-PIERRE, Basse-Ville, Québec

LA NEW YORK

ACTIF total au Canada, \$ 2,011,235.93

Y compris le dépôt au gouvernement, de 1,064,681.45

Montant d'assurances en force au Canada 14,320,863.00

BONS AGENTS demandés pour la cité et le district de Québec.

S'adresser au soussigné :

DAVID SMITH,

Agent général,

Rue St-Pierre, Québec

5 juillet 1890. 1a

LOTION PERSIENNE



NOTRE

IMPRIMERIE

BUREAUX ET ATELIERS

68 RUE ST-JOSEPH 68

A DEUX PAS DU

Bureau de POSTE St-Roch, QUÉBEC

SOUS le plus court délai et A DES PRIX MODÉRÉS nous exécutons toutes sortes d'ouvrages typographiques, tels que :

LIVRES,

PAMPHLETS,

FACTUMS,

BLANCS DE CHÈQUES,

BLANCS DE BILLETS,

LETTRES FUNÉRAIRES,

CARTES D'AFFAIRES,

CIRCULAIRES,

TÊTE DE COMPTES

ETC., ETC., ETC

Nos CARACTÈRES sont tout neufs. Impression soignée et de belle apparence. Examinez le journal *L'Association*.



Nous imprimons à des taux spécialement réduits tous documents (Constitutions, Règlements, etc.) publiés par des sociétés de bienveillance et de secours mutuel. Nous avons aussi un tarif très modique pour TOUTES publications entreprises par les séminaires, collèges, couvents, et par des membres du clergé.

PHILIPPE MASSON,

Imprimeur-Éditeur.

Liverpool & London & Globe